



Maison de l'Université
Rue Lavoisier
76821 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 32 76 92 87 ou 92 88
Portable 06 72 67 11 61
Mail : repophn@yahoo.fr

CHARTRE DU REPOPHN

La charte générale précise le cadre éthique et déontologique de l'intervention des professionnels et des engagements respectifs. Cette charte définit les engagements des professionnels adhérant au réseau, et l'engagement du réseau par rapport aux institutions partenaires. Elle concerne l'ensemble des professionnels du réseau, qu'ils soient hospitaliers, libéraux, institutionnels. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

- 1) Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge « réseau », tout patient dont l'état de santé le justifie. Tous les membres du réseau sont une porte d'entrée potentielle dans le réseau.
- 2) Le patient et ses parents (ou responsables légaux) reçoivent une information précise et complète sur le réseau, et en particulier sur la possibilité de recours aux autres professionnels du réseau si cela est nécessaire. Ils sont libres du choix des professionnels de santé intervenant pour eux même au sein du réseau (dans la limite où les partenaires sont membres du réseau ou s'engagent à le devenir).
- 3) Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont libres de leur décision, mais doivent donner leur consentement par écrit, pour être pris en charge par le réseau. Cela constitue de leur part un engagement clairement établi avec leur médecin.
- 4) Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de prise en charge élaborées par le réseau.
- 5) Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à la circulation de l'information, et garantit le libre accès de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique.
- 6) Le réseau assure la protection de la confidentialité et la sécurité des dossiers et informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
- 7) Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de formation initiale et continue mise en place par la coordination, ainsi qu'aux réunions de travail du réseau.
- 8) Les professionnels, rémunérés forfaitairement pour la prise en charge des patients, s'engagent à respecter les conditions prévues dans ce cadre.
- 9) Les professionnels médecins du réseau qui exercent dans le cadre du secteur 2, s'engagent à proposer le tarif conventionnel opposable (secteur 1) aux patients qui leur seraient adressés pour prise en charge dans le cadre du réseau ; s'agissant de leurs propres patients, la conduite à tenir est laissée à leur appréciation.
- 10) Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'un dossier médical commun.
- 11) Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'évaluation concernant leurs activités et leurs pratiques.
- 12) Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau.
- 13) Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage sont définis avec détails dans la convention constitutive du réseau REPOP Haute Normandie.
- 14) Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire, aux informations nécessaires à l'évaluation externe de l'activité du réseau, permettant en particulier de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.
- 15) Les partenaires du réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.